

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 25 avril 2014
(convocation du 18 avril 2014)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Avril Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPÉ, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRE Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. REIFFERS Josy à Mme. DELATTRE Nathalie
Mme. AJON Emmanuelle à Mme. DELAUNAY Michèle
Mme. BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard
M. DUBOS Gérard à Mme. TOURNEPICHE Anne-Marie
Mme. JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
M. LAMAISSON Serge à M. TURON Jean-Pierre

Mme. LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck
M. MILLET Thierry à M. MARTIN Eric
Mme. PEYRE Christine à Mme. LAPLACE Frédérique
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. ROBERT Fabien à M. MANGON Jacques
Mme. ROUX-LABAT Karine à M. HICKEL Daniel

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

LE HAILLAN - Société Anonyme d'HLM COOPERATION ET FAMILLE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 10 logements individuels locatifs, Résidence "Les Allées des Magnolias", îlot F : bâtiments G, H et I, 25-27 rue de la Morandière - Emprunts de 100.066 € et 281.759 €, du type PLAI, et de 250.915 € et 646.508 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM COOPERATION ET FAMILLE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 100.066 € et 281.759 €, du type PLAI, et deux emprunts de 250.915 € et 646.508 €, du type PLUS, contractés le 10 janvier 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 10 logements (3 PLAI - 7 PLUS) individuels locatifs, Résidence « Les Allées des Magnolias », îlot F : bâtiments G, H et I, 25-27 rue de la Morandière au Haillan.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la décision de financement n° 20133306300040 du 9 août 2013 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- Vu le contrat de prêt n° 5088, lignes 5012407 de 100.066 € (PLAI foncier), 5012406 de 281.759 € (PLAI), 5012402 de 250.915 € (PLUS foncier) et 5012401 de 646.508 € (PLUS), ci-annexé, signé le 10 janvier 2014 par la

Société Anonyme d'HLM COOPERATION ET FAMILLE, emprunteur, et la
Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ENTENDU le rapport de présentation ;

- CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM COOPERATION ET FAMILLE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM COOPERATION ET FAMILLE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 5088, lignes 5012407 de 100.066 € et 5012406 de 281.759 €, du type PLAI, et lignes 5012402 de 250.915 € et 5012401 de 646.508 €, du type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 10 logements (3 PLAI – 7 PLUS) individuels locatifs, Résidence « Les Allées des Magnolias », îlot F : bâtiments G, H et I, 25-27 rue de la Morandière au Haillan, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM COOPERATION ET FAMILLE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 avril 2014,

Pour expédition conforme,
Le Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 MAI 2014**

PUBLIÉ LE : 5 MAI 2014

M. ALAIN JUPPE